Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-448_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°448_2026DP

Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026
SIVU Piscine Aiguelèze - Avenant n°1 à la convention

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 62-22 du 21 mars 2022 relative à la création de postes de secrétaires de mairie mutualisées au sein du Bureau des communes ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115-2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président notamment le 19° alinéa des délégations au Président ;

Considérant la démarche engagée, au sein du bloc communal, par la Communauté d'agglomération et les 56 communes membres, visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle et la création en ce sens du service du Bureau des communes ;

Considérant le service mutualisé proposé par le Bureau des communes d'appui aux secrétaires de mairie visant notamment à :

- accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes
- développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal ;

Considérant le besoin de renfort formulé par le SIVU Piscine d'Aiguelèze en matière de secrétariat de mairie ;

Vu la décision président n°309_2026DP du 7 juillet 2026 relative à la convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé pour la période allant du 1er août 2026 au 31 décembre 2026 entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le SIVU Piscine d'Aiguelèze ;

Considérant la convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé conclue pour la période allant du 1er août 2026 au 31 décembre 2026 entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le SIVU Piscine d'Aiguelèze ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités pratiques de la mise à disposition du service et qu'il convient à cet effet d'établir un avenant à la convention afin de modifier les annexes 1 et 2 de la convention ;

DECIDE

Article 1er

Afin de modifier les annexe 1 et 2 de la convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé conclue pour la période allant du 1er août 2026 au 31 décembre 2026 entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le SIVU Piscine d'Aiguelèze, l'avenant n°1 est approuvé, tel qu'annexé, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-448_2026DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 NOV. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 19 NOV. 2026 et/ou notification le